

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 7 Votants : 63 <u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-001	Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant la présentation par le Président au conseil communautaire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 7 Votants : 63 <u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNEHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-002	Fixation du montant de fonds concours communautaires relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisé le 7 novembre 2025 pour la commune de Villedieu-les-Bailleul

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Terres d'Argentan Interco par délibération du Conseil Communautaire n°D2018-36 le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-15 VOI prorogeant d'un an la convention cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-116 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-131 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-187 sollicitant les fonds de concours communautaires relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisé au 7 novembre 2025 ;

Vu la délibération concordante de Villedieu-les-Bailleul n° D2025-017 en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le bilan financier des travaux des programmes de voirie 2021, 2022, 2023 et 2024 achevés et réglés à la date du 7 novembre 2025 ;

Considérant le fait qu'il y a lieu d'ajouter le montant des fonds de concours pour 2024 concernant la ville de Villedieu-les-Bailleul, omis dans la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-187 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant des fonds de concours appliqués aux travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales de la programmation 2024 pour la commune de Villedieu-les-Bailleul comme suit :

Commune	Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux 2024 achevés et réglés le 07.11.2025	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
Villedieu-les-Bailleul	2024	29 114,92 €	28 905,75 €	7 226,44 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le président à mettre en recouvrement ces fonds de concours après délibération concordante du conseil municipal de Villedieu-les-Bailleul n° D2025-017 en date du 12 décembre 2025.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LÉVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 7 Votants : 63 <u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNEHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-003	Salle Jean-ALLAIS – Convention de mise à disposition avec la commune de Nécý

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
 Considérant que Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la Salle Jean Allais située sur le territoire de la commune de Nécý ;
 Considérant que la salle est aujourd'hui largement sous-utilisée bien que faisant l'objet de nombreuses demandes auprès de la commune de Nécý ;

Considérant que l'éloignement géographique entre le propriétaire gestionnaire de la salle et les usagers du secteur décourage ces derniers à se déplacer pour les besoins de la gestion locative ;
Considérant l'intérêt de rapprocher l'offre des besoins en facilitant l'accès du public à cette salle de proximité ;
Considérant l'opportunité d'optimiser l'usage d'un équipement public et de renforcer la coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la Salle Jean-Allais entre Terres d'Argentan Interco et la commune de Nécy.

Article 2

De convenir que cette convention a une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2026 (renouvelable par tacite reconduction par période triennale sauf résiliation dans les conditions prévues dans la convention).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 7 Votants : 63 <u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSEN COURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-004	Modification du règlement intérieur concernant le compte épargne temps

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement intérieur harmonisé ;

Considérant qu'il convient de compléter le règlement intérieur afin de limiter le nombre de jours indemnisables ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier le règlement intérieur en limitant à 5 le nombre de jours indemnisables chaque année dans le compte épargne temps.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a series of smaller, connected loops below it.

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 56 Pouvoirs : 7 Votants : 63 <u>Vote</u> Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNEHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-005	Avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire – Prolongation du financement de la chargée de mission Petites Villes de Demain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 9 mars 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 8 août 2024 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 5 septembre 2024 ;

Considérant le caractère prioritaire de la redynamisation des centres-villes d'Argentan, Écouché-les-Vallées et Trun pour favoriser l'attractivité du territoire de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant les 4 orientations du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et logement du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider le projet d'avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire de Terres d'Argentan Interco, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 55 Pouvoirs : 7 Votants : 62 <u>Vote</u> Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.

CC-2026-006	Cession partielle à la SAS YSCIMMO de la parcelle 173 ZI 21 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de la société par actions simplifiée YSCIMMO de construire un bâtiment de stockage d'articles de conditionnement et préparation de commandes sur le parc d'activités Actival d'Orne dans le but de permettre le développement d'une activité de fabrication de glaces au travers d'une construction adaptée à ses besoins ;

Considérant que la société par actions simplifiée YSCIMMO a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée 173 ZI n°21 pour une superficie de l'ordre de 23 457 m² ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société par actions simplifiée YSCIMMO ou, le cas échéant, par subrogation, au profit d'un établissement de crédit-bail, notamment Sogefimur ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 13 mars 2024 ;

Considérant la prorogation de 12 mois de l'avis de France Domaine en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18,50 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 15 % ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société par actions simplifiée YSCIMMO, domiciliée 4 route de l'Abbaye à Gouffern-en-Auge (61310), ou, le cas échéant, par subrogation, au profit d'un établissement de crédit-bail ; de la parcelle cadastrée 173 ZI n°21 située sur le parc d'activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées, représentant une superficie de terrain de l'ordre de 23 457 m², que le bornage pourra venir préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 16,65 € HT/m² pour une superficie de l'ordre de 23 457 m² soit une cession estimée à 390 559,05 € HT. Ce prix de cession traduit un effort destiné à accompagner et encourager le développement d'une entreprise en croissance implantée sur le territoire.

Article 3

De dire que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette cession et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.

CC-2026-007	Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et suivants, L.153-11 à L.153-26, R.153-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2022-46 URB du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° D2022-119 URB précisant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu l'arrêté du Président de Terres d'Argentan Interco en date du 11 août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Considérant les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Considérant les avis émis par les communes membres de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant le mémoire en réponse et la synthèse des modifications apportées au projet à l'issue de l'enquête publique

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête ;

Considérant que l'élaboration du PLUi-H s'est déroulée de manière continue, régulière et conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables, depuis sa prescription jusqu'à la présente approbation ;

Considérant que le projet arrêté par délibération du 22 mai 2025 constituait un document suffisamment abouti pour être soumis à consultation et à enquête publique, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la majorité des communes a émis un avis favorable, certains assortis de réserves ou de remarques ;

Considérant que ces demandes ont été analysées au regard :

- des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de la compatibilité avec le SCoT et le SRADDET,
- et de la cohérence d'ensemble du projet ;

Considérant que seules les demandes compatibles avec ces exigences et ne portant pas atteinte à l'économie générale du document ont été intégrées, notamment par des ajustements ciblés du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont été régulièrement associées à la procédure, conformément aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que leurs avis ont principalement concerné :

- la trajectoire de sobriété foncière et la compatibilité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience,
- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers,
- la sécurisation juridique et la lisibilité des règles et orientations ;

Considérant que ces avis ont conduit à des corrections, compléments et précisions apportés au projet arrêté, destinés notamment à renforcer sa conformité aux normes supérieures, sans modifier les choix fondamentaux du projet de territoire ;

Considérant que le projet de PLUi-H a été soumis à enquête publique unique du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025, dans les formes prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant que le public s'est exprimé de manière effective et que les observations recueillies ont porté notamment sur :

- le classement des parcelles et les possibilités de constructibilité,
- le changement de destination de bâtiments en zones agricoles et naturelles,
- certaines OAP sectorielles,
- des enjeux environnementaux et paysagers ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations visant à améliorer la lisibilité des documents et à finaliser les arbitrages avant approbation ;

Considérant que l'ensemble des observations du public a fait l'objet d'une analyse circonstanciée et motivée, que des ajustements ont été apportés lorsque cela était compatible avec les orientations du

PADD, et que les autres demandes ont été écartées de manière justifiée, notamment lorsqu'elles étaient de nature à générer une consommation foncière incompatible avec les objectifs poursuivis ;
Considérant que les modifications apportées au projet à l'issue des consultations et de l'enquête publique :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi-H,
- ne modifient ni ses orientations fondamentales ni son armature territoriale,
- et relèvent de l'exercice normal du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente ;

Considérant que le PLUi-H ainsi modifié demeure compatible avec les documents de rang supérieur et proportionné aux objectifs poursuivis ;

Considérant le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le PAO et les annexes ;

Considérant la tenue d'une conférence intercommunale le 16/12/2025 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Considérant que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Considérant que le PLUi-H est prêt à être approuvé ;

Considérant que le PLU intercommunal va se substituer aux documents communaux existants ;

Considérant que l'enquête publique portait également sur l'abrogation des cartes communales d'Avernes-sous-Exmes (Gouffern-en-Auge), du Bourg-Saint-Léonard (Gouffern-en-Auge), de Brieux, de Chambois (Gouffern-en-Auge), de Commeaux, d'Exmes (Gouffern-en-Auge), de Guéprei, de Fel (Gouffern-en-Auge), de Montabard, de Montreuil-la-Cambe, de Moulins-sur-Orne, de Nécyc, de Ri, de Rônai et de Saint-Pierre-la-Rivière (Gouffern-en-Auge) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme logement du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le PLUi-H, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

D'abroger les cartes communales d'Avernes-sous-Exmes (Gouffern-en-Auge), du Bourg-Saint-Léonard (Gouffern-en-Auge), de Brieux, de Chambois (Gouffern-en-Auge), de Commeaux, d'Exmes (Gouffern-en-Auge), de Guéprei, de Fel (Gouffern-en-Auge), de Montabard, de Montreuil-la-Cambe, de Moulins-sur-Orne, de Nécyc, de Ri, de Rônai et de Saint-Pierre-la-Rivière (Gouffern-en-Auge).

Article 3

De mentionner que, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Article 4

De préciser que le PLUi sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, sous réserve d'avoir été publié sur le portail national de l'urbanisme en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.

CC-2026-008	Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal
-------------	---

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.153-11 à L.153-26, R.153-1 et suivants ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu la délibération n°CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu l'arrêté du Président de Terres d'Argentan Interco en date du 11 août 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Considérant les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Considérant les avis émis par les communes membres de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Considérant le mémoire en réponse et la synthèse des modifications apportées au projet à l'issue de l'enquête publique

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré parallèlement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), dans un souci de cohérence des politiques publiques d'aménagement, de cadre de vie et de protection des paysages ;

Considérant que la procédure d'élaboration du RLPi s'est déroulée de manière régulière et continue, depuis sa prescription jusqu'à la présente approbation, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant les objectifs et l'économie générale du RLPi

Considérant que le RLPi vise à adapter localement la réglementation nationale de la publicité afin de :

- préserver la qualité des paysages, du cadre de vie et du patrimoine bâti et naturel,
- maîtriser l'impact visuel des dispositifs publicitaires, des enseignes et des préenseignes,
- accompagner l'attractivité économique et commerciale du territoire,
- garantir un équilibre proportionné entre protection de l'environnement et liberté d'expression commerciale ;

Considérant que le RLPi s'inscrit dans une logique de différenciation territoriale, fondée sur la diversité des centralités, des entrées de ville, des zones d'activités et des espaces naturels et agricoles ;

Considérant que le projet de RLPi a été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres ;

Considérant que la majorité des communes ont émis un avis favorable,

Considérant que ces remarques ont été analysées au regard des objectifs du RLPi et que les ajustements compatibles avec l'économie générale du document et les principes de proportionnalité ont été intégrés ;

Considérant que les personnes publiques associées et consultées ont été régulièrement sollicitées et ont formulé des observations portant principalement sur :

- la compatibilité du RLPi avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- la protection des paysages et du patrimoine,
- la cohérence du zonage publicitaire et des règles associées ;

Considérant que ces avis ont conduit à des précisions et ajustements destinés à renforcer la lisibilité, la clarté des prescriptions du RLPi, sans remettre en cause ses orientations fondamentales ;

Considérant que le projet de RLPi a été soumis à enquête publique unique du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025, conjointement au PLUi-H, au zonage des eaux pluviales et à l'abrogation des cartes communales ;

Considérant que le public a pu s'exprimer dans des conditions garantissant une information complète et une participation effective ;

Considérant que les observations du public ont porté principalement sur :

- les règles applicables aux enseignes commerciales,
- l'impact paysager de certains dispositifs,
- la lisibilité et la compréhension du zonage ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de RLPi ;

Considérant que les observations recueillies ont été analysées et que des ajustements ont été apportés lorsque cela était compatible avec les objectifs du document ;

Considérant que les modifications apportées au projet de RLPi à l'issue des consultations et de l'enquête publique :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du document,
- ne portent pas une atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie,
- relèvent de l'exercice normal du pouvoir de réglementation locale reconnu à l'autorité compétente ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme logement du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De dire que conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi approuvé est annexé au PLUi.

Article 3

De mentionner que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Article 4

De préciser que le Règlement Local de Publicité intercommunal sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis au Préfet en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.

CC-2026-009	Droit de Prémption Urbain : instauration sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco, et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 février 2026 ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco a déjà instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des communes couvertes par un PLU ;

Considérant que l'approbation du PLUi-H a conduit à la création de nouvelles zones U et AU sur le territoire intercommunal ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de communes de disposer des outils fonciers nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme logement du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan interco.

Article 2

De mentionner qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège de Terres d'Argentan Interco ainsi que dans les communes membres ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

Article 3

De préciser qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-010	Soumission des clôtures à déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 5 février 2026 ;
Considérant que le PLUi-H prévoit dans son règlement des règles relatives aux clôtures ;

Considérant que les clôtures sont des éléments essentiels du paysage urbain et rural ;
Considérant qu'il est dès lors essentiel de réaliser un contrôle à priori des clôtures projetées ;
Considérant qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire peut décider de soumettre les travaux d'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme logement du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de Terres d'Argentan interco.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Julian Ladame.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Frédéric Leveillé.

TERRES D'ARGENTAN INTERCO — Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.

CC-2026-011	Cession de voirie et d'espaces verts à la commune de Sarceaux – Parcelles cadastrées section AE n°22, 96 et 106, rue Georges Rousseau à Sarceaux
-------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le déclassement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco de céder les parcelles cadastrées section AE n°22, 96 et 106, situées rue Georges Rousseau à Sarceaux afin de permettre à la commune de Sarceaux de les intégrer dans son domaine public ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du déclassement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Considérant que les communautés de communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;
Considérant l'estimation de France Domaines en date du 21 janvier 2026 évaluant la voirie et les espaces verts à 7100 € (1 € par m²) moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire des parcelles cadastrées section AE n°22, 96 et 106 situées à Sarceaux, rue Georges Rousseau.

Article 2

D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AE n°22, 96 et 106 situées à Sarceaux, rue Georges Rousseau, à la commune de Sarceaux.

Article 3

De céder ces parcelles d'une superficie totale d'environ 7110 m² au prix d'un (1) euro.

Article 4

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO — Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-012	Modification de l'article 21 du règlement de service assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2224-8 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-190 ASS du 15 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement de service assainissement collectif à compter du 1^{er} février 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2024-114 du 25 juin 2024 approuvant la modification d'un article du règlement de service assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements rédactionnels afin de pouvoir prendre en compte les évolutions réglementaires ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement, eaux pluviales, GEMAPI du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la modification de l'article 21 du règlement de service assainissement collectif visant à passer la durée de validité d'un contrôle de raccordement à l'assainissement collectif de 3 à 10 ans.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 5 février 2026
<u>Date de convocation</u> 30 janvier 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 53 Pouvoirs : 7 Votants : 60 <u>Vote</u> Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 10 FEV. 2026	Le cinq février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco. <u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BALLON Michèle ; BARDIN Franck ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BEUCHER Christophe ; BISSON Jean-Marie ; BOISSEAU Nadine ; CLAEYS Patrick ; CLEREMBAUX Thierry ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; FRÉNÉHARD Guy ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GOBÉ Carine ; GODET Frédéric ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LASNE Hervé ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MÉNARD Jacqueline ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; RUPPERT Roger ; VERRIER Patrice ; VIMONT Jacques. <u>Présents en tant que suppléants</u> : THIBAUT Pierre-Léon (pour APPERT Catherine) ; PETIT Catherine (pour GUILLOCHIN Katia) ; DURAND Gérard (pour ROGER Nathalie) ; LESEUR Jacques (pour SÉJOURNÉ Hubert). <u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BEAUVAIS Philippe ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à LADAME Julian) ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; LECERF Lionel (pouvoir à LASNE Hervé) ; LE FEUVRIER Patricia ; MADEC Boris ; MELOT Michel ; SANCHEZ Nadia ; SAUSSAIS Delphine (pouvoir à COUPRIT Pierre) ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick). <u>Absents</u> : BALLOT Jean-Philippe ; DERRIEN Anne-Marie ; DROUET Nicolas ; GOSSELIN Alain ; De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; LE CHERBONNIER Louis ; MESSENGER Brigitte ; SCHNEIDER Xavier ; De VIGNERAL Guillaume.
CC-2026-013	Convention cadre de partenariat « commande d'arbres et d'arbustes » avec la Chambre d'Agriculture

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;
Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et Développement durable ;
Considérant l'importance de préserver la faune et la flore sur le territoire intercommunal ;

Considérant la stratégie biodiversité de la collectivité, validé en conférence des maires du 15 octobre 2024 et en particulier son Action n°12 : *Mettre en place une politique de subventionnement de végétalisation des espaces privés*

Considérant l'avis favorable de la commission Développement durable du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention cadre de partenariat avec le Chambre d'Agriculture, nommée « Commande d'arbres et d'arbustes », au titre de la campagne 2026.

Article 2

D'abonder une ligne budgétaire à hauteur de 2 000 euros pour accorder une aide financière de 1 € par plant aux porteurs de projets dans la limite de 50 plants par demande.

Article 3

De proposer un lieu de stockage et de distribution adapté lors de la remise des plants.

Article 4

D'autoriser monsieur le Président ou Madame Clothilde MICHEL, 10^{ème} vice-présidente déléguée, à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

